



**D.2024.02.07.3.2**

### **3 –STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ**

#### **3.2 - Etudes Multimodales : Autorisation de signer la convention de financement de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse**

##### **I – Rappel du contexte général**

L'État, le Conseil Régional d'Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités ont initié en 2016 une démarche prospective d'études multimodales dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aire d'attraction toulousaine et de contribuer à la décarbonation des mobilités.

Les études multimodales ont pour objectif de construire une vision partagée à l'horizon 2040 des offres et services de mobilité à mettre en œuvre pour les usagers du territoire. Elles visent à apporter aux décideurs publics les éclairages nécessaires à la mise en œuvre d'une politique mobilité, coordonnée avec les politiques d'aménagement, de maîtrise de la demande énergétique et de préservation de l'environnement, notamment en contribuant à la décarbonation des déplacements.

La première phase des études prospectives multimodales, centrée sur les infrastructures, avait pour ambition de faire émerger de nouveaux projets d'infrastructures de transports tous modes. Treize projets ont été retenus et une partie d'entre eux est aujourd'hui en phase de réalisation. Les résultats de ces études ont été publiés en janvier 2023.

##### **II- La nécessité d'une nouvelle étape de travail partenarial**

Les évaluations réalisées à horizon 2040 de ces treize projets couplés à ceux inscrits au Projet Mobilités 20.25.30 de Tisséo Collectivités démontrent une capacité à absorber une grande partie de l'accroissement de la demande de déplacements sans toutefois permettre d'en atténuer tous les effets.

Les cinq partenaires partagent la nécessité de poursuivre les travaux dans le cadre d'une deuxième phase d'étude, centrée sur les services à offrir aux usagers et la recherche d'une mobilité facilitée entre les différentes solutions de transport.

Le programme de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine s'articule autour de grandes orientations :

- Placer les usagers au cœur de la démarche ;
- Accompagner l'émergence du projet de service express régional métropolitain, dont le cadre législatif vient d'être défini.

Le programme d'actions de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse est le suivant :

N°	Intitulé de l'action.	Maître d'ouvrage.
	Mission d'accompagnement et de coordination.	Etat
<b>Les usagers au cœur de la démarche.</b>		
1	Étude comparative de plusieurs scénarios de tarification commune des transports en commun et de leurs impacts	Conseil régional Occitanie
2	Services à la mobilité - Coordination des actions de mise en œuvre de nouveaux services destinés aux usagers	Tisséo Collectivités
3	Mission de suivi transversale sur le covoiturage	Conseil départemental de la Haute-Garonne
<b>Accompagner le projet de Service Express Régional Métropolitain.</b>		
4	Connexion urbaine avec le projet SERM : - terminus partiel de Niel - branche Nord Est à étudier (connexion Balma-L'Union)	Tisséo Collectivités
5	Desserte des secteurs périurbains non desservis par le réseau ferroviaire	A déterminer une fois l'enquête mobilités (EMC <sup>2</sup> ) de 2023 exploitée.
6	Proposer une vision globale des enjeux d'aménagement du territoire autour des gares et stations du projet de SERM	Etat et Toulouse Métropole.

### III – Les modalités de travail retenues

La convention définit le cadre général des engagements mutuels de l'État, du Conseil Régional d'Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pour la mise en œuvre de la seconde phase des études prospectives multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse.

La coordination globale sera assurée par un comité composé des présidents des entités financeuses et présidé par le Préfet de Région. Avec l'accord de ses participants, ce comité pourra être élargi. Chacun des partenaires de la démarche est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou plusieurs actions.

Les missions assurées sous la maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités sont les suivantes :

- Services à la mobilité - Coordination des actions de mise en œuvre de nouveaux services destinés aux usagers.
- Connexion urbaine avec le projet SERM – Terminus partiel de Niel et branche Nord Est à étudier (connexion Balma - L'Union).

Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés de l'avancement des études et des éventuelles difficultés rencontrées au cours des réunions du groupe technique partenarial.

#### IV - Les implications financières

Les partenaires ont décidé d'un programme de 1,5 millions d'euros TTC, dont 300 000€ TTC à charge de Tisséo Collectivités, répartis comme suit :

	Clé de répartition	Montant TTC
État	20 %	300 000 €
Conseil régional d'Occitanie	20 %	300 000€
Conseil départemental de la Haute-Garonne	20 %	300 000€
Toulouse Métropole	20 %	300 000€
Tisséo Collectivités	20 %	300 000€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 500 000€</b>

Chaque partenaire s'engage à inscrire en temps utile dans leurs budgets les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent.

Les études placées sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales ou de leurs groupements feront l'objet d'une convention d'application. Cette convention fixera le montant de l'étude et les participations des co-financeurs, qui seront également signataires ainsi que les conditions de versement.

#### V – durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire à la publication des résultats et de conclusions de l'ensemble des études constituant le programme de la phase 2 des études multimodales de l'aire d'attraction toulousaine (et une fois la gestion des flux financiers correspondants soldée) et au plus tard le 31 décembre 2027.

-----

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention partenariale de financement de la deuxième phase des études multimodales de l'aire d'attraction de Toulouse.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** le Président à signer ladite convention, les conventions d'application afférente aux études et les éventuels avenants.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.